

PROJET MINIER MATAWINIE À SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

**Projet de mine de graphite
de Nouveau Monde Graphite**

**MÉMOIRE DÉPOSÉ AU
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Produit par Sylvain Lavictoire

Déposé le 19 février 2020

Table des matières

Introduction.....	2
1. Activités récréotouristiques et le parc régional du lac Taureau	3
2. Faune et environnement.....	4
3. Le silence, une denrée rare	5
4. Pourquoi un périmètre d'un km ?	6
5. Route d'accès et circulation	6
6. Projet 100% électrique	7
7. Maître de nos richesses du Québec	8
8. Graphite, ressource pour rester ?	9
9. Comité d'accompagnement	10
10. Comité de suivi	12
10.1 Formation	13
10.2 Rôles et responsabilités	13
11. Syndrome « Pas dans ma cour »	14
En conclusion.....	15

Introduction

Je me présente, Sylvain Lavictoire, copropriétaire d'une résidence avec ma conjointe à St-Michel-des-Saints, précisément au Lac du Trèfle depuis plus de 25 ans. Je côtoie la région Lanaudière depuis plus de 50 ans.

Moi, ma conjointe, nos trois enfants, nos familles et amis profitons pleinement de la région de St-Michel-des-Saints (appelé SMDS) sur une base régulière. Nous faisons partie des villégiateurs de SMGD et nous contribuons grandement aux revenus de la municipalité soit plus de 201 M\$ en 2019¹.

Nous avons choisi de nous installer au lac du Trèfle pour y retrouver une qualité de vie hors du commun dans un environnement riche par sa tranquillité et son côté sauvage. Bref, nous avons toujours qualifié notre résidence au Lac du Trèfle comme notre coin de paradis. L'arrivée d'une mine à ciel ouvert pourrait rendre ce paradis un coin d'enfer.

Moi et ma conjointe avons fait partie des cofondateurs de la *Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie* (COPH) dans l'objectif de faire front commun avec mes voisins, amis, et les citoyens de la région et du Québec pour contrer un désastre environnemental à venir. Notre implication a apporté beaucoup de stress dans notre famille et ce, avant même que la mine soit implantée. On ne peut qu'imaginer une fois la mine en opération les répercussions sur notre santé et notre qualité de vie.

Au travers ce mémoire, je souhaite ardemment que le gouvernement comprenne mes préoccupations sur ce projet de mine de graphite qui laisserait une empreinte écologique pour nos générations futures et de, sur plus de 100 ans.

¹ [Données relatives à la répartition du nombre de logements et de la valeur des immeubles aux rôles 2016 et 2019](#) – Saint-Michel-des-Saints, produit par la MRC de Matawinie, déposé au BAPE, DB49

1. Activités récréotouristiques et le parc régional du lac Taureau

Un cahier publié dans le journal l'Action intitulé 'Vivre à St-Michel-des-Saints'² précise que la municipalité est un terrain de jeu plus grand que nature et que le tourisme et la forêt constituent le moteur économique de SMDS, une communauté éloignée des grands centres, mais combien accueillante aux visiteurs qui viennent de partout. Il est aussi précisé que le tourisme y est l'activité économique prédominante. Est-ce que la municipalité bénéficiera toujours de cette réputation avec l'implantation d'une mine à ciel ouvert sur son territoire ? On peut en douter.

St-Michel-des-Saints et son parc régional du lac Taureau sont comparables en termes d'environnement et de richesse naturelle au parc du Mont Tremblant, lequel est situé à deux pas de la municipalité et de l'éventuelle mine. Le développement d'un projet minier dans le parc protégé du Mont Tremblant entraînerait assurément une très forte protestation et un levier de bouclier de sa population. Il serait impensable qu'une mine vienne détruire cet autre joyau du Québec lequel est comparable au parc régional du lac Taureau.

Pourquoi la population de SMDS devrait accepter qu'une mine vienne détruire ses richesses naturelles et entacher la vocation du parc régional du lac Taureau. Sa population est-elle moins aimante de sa nature, moins revendicatrice ou moins nantie que celle du Mont Tremblant ? La nature a-t-elle un prix dépendamment où elle se situe, dans les Laurentides ou dans Lanaudière. Pourtant, la similitude est évidente entre les deux régions. Deux territoires protégés avec des populations locales qui y vivent en harmonie.

Le lac Taureau se situe à une distance d'environ 5 km de la mine projetée. Ce lac fait partie d'une des richesses de la région de la Matawinie laquelle a été visitée par un grand nombre de visiteurs, soit près de 40 000 selon le rapport 2018 de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, une hausse de plus de 10 % en 2018 par rapport aux années précédentes³.

La villégiature et le tourisme représentent des retombées de près de 300 millions pour la région. Alors que la minière tente de vendre le graphite comme essentiel à « l'économie verte », beaucoup y voit plutôt une menace à l'économie touristique qui représente plus de 300 millions et 3000 emplois directs dans la région.

La Matawinie se distingue par sa nature et ses attraits récréotouristiques (sports nautiques, pêche, motoneige, vélo, ski de fond...). Ces attraits font donc partie des moteurs économiques de la région lesquels doivent être préservés peu importe les industries qui souhaitent s'établir à SMDS.

Selon ce même rapport⁵, il est mentionné que :

“La Matawinie deviendra un pôle incontournable au niveau du récréotourisme au Québec d'ici dix (10) ans. Elle sera un modèle de développement durable régional par la mise en valeur de

² Document publié par l'Action, 20 novembre 2019, <https://smds.quebec/wp-content/uploads/2019/12/monographie-cahier-vivre-saint-michel-des-saints-2019.pdf>

³ Rapport annuel 2018 déposé au BAPE, 4 février 2020, DB46.8, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=3&order=date%3adesc#filtres-recherche>

son réseau de parcs régionaux et de produits et services complémentaires. Les visiteurs seront conquis par cette offre récréotouristique bien structurée, ce qui engendrera une augmentation notable de la clientèle séjournant dans la région.’

Quel effet aura la venue d’une mine et toute son activité sur ces visiteurs et l’économie qui en découle ? Si le gouvernement autorise le projet minier, est-ce que SMDS va devenir une ville minière comme toutes les autres villes ayant ce type d’exploitation ? Comment peut-on continuer d’attirer des villégiateurs et touristes alors que les richesses naturelles de la région sont compromises ? Même si NMG cherche à attirer des touristes miniers avec la construction d’une tour d’observation, ce qui les attirent, c’est sa richesse liée à sa nature pas un gros trou de roche.

2. Faune et environnement

En pleine urgence climatique, comment NMG peut confirmer que son projet minier aura des impacts faibles sur notre environnement tel que précisé dans l’ÉIES (p. 128). Ce projet risque de fragiliser l’ensemble de l’écosystème de la région. Une mine à ciel ouvert de 2,6 km de long ne peut que laisser une empreinte permanente sur l’environnement et la faune.

Au Lac du Trèfle, les huards, canards et diverses sortes d’oiseaux font partie de notre environnement quotidien. Nous sommes choyés de pouvoir les observer et les entendre dont les huards qui nichent sur notre lac pendant la période estivale. Ces oiseaux plongeurs sont reconnus pour s’installer dans des environnements tranquilles et sur des lacs où l’eau est claire et profonde comme le Lac du Trèfle. Ils s’alimentent des sédiments qu’ils y trouvent et de poissons. Les huards sont reconnus pour être sensibles à leur environnement et au dérangement humain. La pollution et les contaminations des cours d’eau ont des impacts directs sur leurs habitats et une cause du déclin de ces populations.

La Fédération canadienne de la faune fournit des informations sur la conservation de cet oiseau plongeur. Voici les informations précisées sur leur site ⁴ :

“Tous les plongeurs sont protégés en vertu de règlements fédéraux et ils ne peuvent être chassés. Bien qu’ils nichent encore en grands nombres partout au Canada, de récentes études ont révélé **qu’il y avait lieu de se préoccuper du faible taux de réussite de la reproduction**, surtout dans le cas du Plongeur huard. Étant donné que ce dernier niche dans les régions habitées du Canada et des États-Unis, **il est vulnérable aux effets de la pollution, de l’aménagement du territoire et de la perturbation de son habitat**. D’après les données historiques, les plongeurs ont abandonné certaines de leurs anciennes aires de nidification des régions méridionales du Canada et des régions septentrionales du centre des États-Unis, ce qui est probablement attribuable à la perte d’habitat de reproduction et aux perturbations du milieu. La perte d’habitat est le résultat du développement riverain des lacs et des déversements d’hydrocarbures et d’autres polluants. ”

On peut donc se questionner sur le bouleversement que les huards pourraient subir par la venue de la mine. Sensible à la perturbation de leur milieu, les huards qui nichent sur les lacs environnants à la mine risquent de rechercher d’autres lacs et devront se réadapter à ces nouveaux milieux. Leur

⁴ Fédération canadienne de la faune, page “Les plongeurs”, <http://www.hww.ca/fr/faune/oiseaux/les-plongeurs.html>

population risque donc de diminuer dans la région de SMDS. Est-ce que la cohabitation entre eux et nous sera terminée ? Pour nous, ce serait une énorme tristesse.

L’empreinte totale visée par le projet de NMG est d’environ 3 km². Cette surface est actuellement habitée par une faune et une flore qui les accueillent. Le déboisement du territoire et son réaménagement avec ses installations et ses activités (routes, fosses, bâtiments, circulations de camion, dynamitage...) dérangeront leurs habitats naturels et leur milieu de vie. Dès les premiers coups de pelle ou dynamitage se feront sentir, il y aura un point de non-retour sur notre environnement, notre faune et notre flore.

3. Le silence, une denrée rare

Aujourd’hui, la nature et le silence font partie d’une richesse qu’on oublie. Notre société roule à une vitesse folle comme s’il fallait tout faire maintenant sans lendemain qu’on en oublie ce qui nous entoure. SMDS fait partie d’une des belles régions du Québec, avec l’avantage de sa proximité de la ville, où l’on peut apprécier et savourer pleinement sa quiétude.

Entendre en continu le son du « rien », ou plutôt du bruit du vent, des oiseaux, des huards, ce n’est pas rien. C’est une denrée rare aujourd’hui et on n’a pas eu besoin de se rendre au Nunavut pour obtenir ce « rien ». C’est ici à SMDS, à peine 2 heures de Montréal. Une richesse que plusieurs ne prennent plus le temps d’apprécier. Pour nous, c’est avec un bonheur continu qu’on savoure ce « rien ».

Et une mine dans tout ça ? Ouf, on ose à peine penser au bruit continu du dynamitage, des pelles mécaniques, des camions en chargement et en transport, de l’usine de transformation.....FINI la qualité de vie tant recherchée!!!

Selon l’étude d’impact environnemental et social (EIES) de NMG⁵, le bruit causé l’exploitation minière, dans un rayon de 1km, est qualifié faible. Nous ne sommes pas des experts en analyse du bruit outre que de bénéficier d’une excellente audition qui nous permet d’apprécier les simples sons de la nature. Comment NMG et ses experts peuvent affirmer que du dynamitage et du concassage de rocs avec de gros équipements ne généreront qu’un impact faible sur le bruit, difficile à croire. Et les vents qui font voyager les bruits, rien ne semble en faire état dans EIES.

L’ancienne usine de plywood à St-Michel-des-Saints opérée il y a quelques années émettait, selon le sens des vents, un bruit de fond constant jusqu’au lac du Trèfle. Et pourtant les activités de cette usine étaient loin d’être comparables à celle d’une mine. Comment l’exploration d’une mine à ciel ouvert située à moins de 4km à vol d’oiseau de notre lac pourrait n’émettre qu’un bruit faible. Permettez-nous d’en douter.

Un cas vécu nous amène à remettre en question cette affirmation. Pour ses besoins d’exploration, NMG aurait, selon nous, procédé à du dynamitage depuis 2015 sur le secteur du bloc Tony ou dans ses environs pour extraire des spécimens pour fins d’analyse. NMG a réfuté le fait d’avoir fait du

⁵ Projet Matawinie – Étude d’impact environnemental et social Saint-Michel-des-Saints, Étude d’impact sur l’environnement Ref. : 3211-16-019, - 20 décembre 2019 – Déposé au BAPE, PR6, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=5&order=date%3adesc#filtres-recherche>

dynamitage. Et pourtant...des voisins nous ont rapporté s'être demandé si un tremblement de terre venait de se produire, car il y avait eu un bruit soudain et des vibrations du sol. Sommes-nous rassurés par les dires de NMG ? Comment est-ce toujours possible que l'impact sur le bruit de la mine demeure faible.

4. Pourquoi un périmètre d'un km ?

NMG a réalisé plusieurs études depuis 6 ans, et plusieurs analyses et conclusions sont basées sur les impacts potentiels que pourraient causer l'exploitation de la mine sur un périmètre d'un kilomètre. Qu'en est-il des impacts sur l'environnement et les populations situées à 2, 3, 4 ou même 5 km. NMG a-t-il consciemment choisi de restreindre ses analyses à son avantage ?

En limitant le périmètre analysé à un kilomètre, NMG a-t-il cherché à éviter de s'exposer à une population beaucoup plus grande que celle du lac aux Pierres, peut-être plus contestataire et qui aurait fait grimper le coût du programme d'acquisition volontaire.

Le gouvernement doit exiger à NMG de réviser son EIES pour faire un statut des impacts jusqu'à 5 km de la mine, avec des points à tous les km.

5. Route d'accès et circulation

La route 131 est la seule route d'accès entre St-Émilie de l'Énergie et SMDS. Nous sommes très préoccupés par l'augmentation de la circulation que va engendrer le projet minier. Cette route panoramique qui est la porte d'entrée de la Haute-Matawinie est très sinueuse et nous oblige à conduire prudemment et même à prendre le temps pour l'admirer. Cette route ne permet pas de rouler à une vitesse constante comme sur une autoroute. Ce n'est pas comme dans la région des Laurentides et l'autoroute 15 avec ses nombreuses voies larges qui facilitent grandement la circulation et ses routes secondaires en périphérie.

Actuellement, la circulation sur la route 131 est généralement fluide et sécuritaire. Qu'en sera-t-il avec l'augmentation de la circulation liée aux travailleurs miniers et aux camions lourds remplis de matériaux.

Le résumé de l'étude d'impact de NMG précise que pendant la période de construction, le nombre de travailleurs pourrait aller jusqu'à 465 personnes (p8) et par la suite, 132 employés permanents. L'étude précise aussi que le projet va créer des emplois indirects. Toutes ces personnes devront emprunter soit sur une base régulière pour les employés ou sur une base occasionnelle pour d'autres la route 131 vers SMDS. On peut donc conclure qu'il y aura une augmentation marquée de la circulation sur la 131 pouvant causer un manque de fluidité et des risques de sécurité.

Le gouvernement doit tenir compte de cette situation pour éviter que la sécurité et la santé des résidents et visiteurs de SMDS et de tous ceux qui habitent au nord de SMDS dont la communauté Atikamek soient mis à risque.

Aussi, la qualité de la route 131 sera de beaucoup diminuée par ces poids lourds. Le transport des matériaux miniers vers les grands centres va créer une augmentation du nombre de camions et va

endommager la route en laissant des sillons ou des crevasses sur la chaussée. L'augmentation de ces gros poids lourds qui roulent parfois à des vitesses éperantes nous rend très inquiets et préoccupés. Il ne faudrait pas attendre que la route cause des morts pour considérer cette problématique de sécurité.

SMDS est loin des centres hospitaliers lors de situations d'urgence. L'hôpital le plus près se situe à Joliette. Le risque d'accident sur la 131 sera plus élevé par l'augmentation du nombre de camions lourds. Qu'en est-il d'une fermeture temporaire de la route suite à un accident ? Notre santé est-elle menacée lors d'une situation urgente qui nécessite d'aller à l'hôpital de Joliette et que la route 131 est fermée pour cause d'accident ? **Comment le gouvernement et NMG peuvent nous assurer que notre santé ne sera JAMAIS menacée ?**

Finalement, qui va payer pour la détérioration de la 131 ? Encore nous les citoyens du Québec, et ce, pour le bien-être économique que le projet de mine de NMG va apporter à notre province ? Qu'en est-il de NMG qui bénéficiera de ces routes gratuitement pour y transporter son graphite vers Montréal, Bécancour ou ailleurs lequel servira à enrichir principalement ses actionnaires. Le gouvernement doit s'assurer d'une équité pour les Québécois afin que le principe d'utilisateur payeur s'applique.

6. Projet 100% électrique

NMG fait état dans son Étude d'impact de son objectif d'opérer une mine 100% électrique (p.8). Il précise que le projet Matawinie partage les objectifs des divers plans d'action du Québec (Plan directeur en transition énergétique 2018-2023 et Plan d'action en électrification des transports 2015-2020.) et qu'il y contribuera par le développement d'une mine québécoise 100% électrique (p17). Cependant, une note de bas de page précise un risque que la mine ne soit pas 100% électrique tout au long de son exploitation. La note précise :

“La volonté de NMG est d'opérer une mine en période d'exploitation alimentée entièrement à l'électricité, incluant les équipements mobiles. Si la validation du concept pour certains équipements mobiles, notamment ceux alimentés par des batteries, n'est pas complétée, non disponible ou non viable économiquement dans les premières années d'exploitation commerciale des équipements fonctionnant au diesel pourraient être utilisés.” (p. 135)

Les technologies n'existent pas actuellement pour assurer l'utilisation d'équipements miniers 100% électrique. Il y a donc déjà une incertitude sur cette hypothèse retenue par NMG.

La compagnie précise que si la validation du concept électrique n'est pas complétée, non disponible ou non viable économiquement, le diesel sera utilisé. Il est donc possible que NMG décide sur une base économique, malgré une technologie électrique disponible, d'utiliser uniquement le diesel. Le concept d'une mine 100% électrique pourrait être illusoire.

NMG précise aussi dans son étude d'impact que le projet produira une faible empreinte carbone par cette électrification :

“NMG a plutôt décidé d'évaluer l'alternative d'une mine 100% électrique, ce qui serait une première mondiale. Avec un tel choix, NMG pourrait offrir un produit ayant une faible empreinte carbone et éviter ou minimiser par le fait même plusieurs impacts environnementaux appréhendés (émissions atmosphériques, bruit, GES) en éliminant l'utilisation de millions de litres de combustibles fossiles. Malgré les défis associés à l'alternative 100% électrique, les avantages environnementaux militaient

largement en faveur de cette alternative et NMG a ainsi fait le choix de maximiser l'utilisation de l'électricité dans ses opérations minières." (p. 45)

L'étude précise aussi les émissions totales des GES du projet pendant la construction, soit sur une période de 18 à 22 mois :

"Parmi les émissions totales de GES liées à la phase de construction, la plus grande source est la perte de stocks de carbone due au déboisement, soit 33 694 t éq CO₂, auxquelles s'ajoutent 7 529 t éq CO₂ 116 t éq CO₂ provenant respectivement des véhicules et équipements mobiles et des explosifs. " (p. 115)

C'est donc un total de 41 339 t éq CO₂ qui sera émis pendant près de 2 ans dont 18% **(7529 t éq CO₂)** concernent les véhicules et équipements mobiles.

Et pendant 25 ans d'exploitation, l'étude d'impact précise :

"En conséquence, l'évaluation des émissions de GES de l'exploitation considère une opération dont les équipements mobiles fonctionneront au diesel pendant cinq ans avant d'être entièrement convertie au mode électrique. Dans ces conditions, sur la durée de vie de la mine, celle-ci émettrait quelque 518 062 t éq CO₂, incluant l'expédition du concentré vers des utilisateurs finaux (427 069 t éq CO₂), ce qui représente plus de 80 % des émissions totales. Ainsi, en ne considérant que les émissions directes de la mine, sans le transport, les émissions annuelles maximales se produiraient à l'année 2 avec 9 364 t éq CO₂. À partir de l'année 5, les émissions descendraient sous la barre de 2 000 t éq CO₂ par année en raison de l'introduction des véhicules et équipements électriques. En prenant en considération le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec qui a pour objectif de réduire les émissions annuelles de GES de la province à 71 100 kt d'ici 2020, la contribution annuelle maximale (année 2) de la mine au bilan du Québec en GES serait de 0,01% des émissions totales du Québec. On voit donc clairement l'effet majeur de l'adoption d'une stratégie de mine 100% électrique qui minimise l'utilisation des carburants, ce qui permettra d'éviter des émissions de plus de 7 000 t CO₂ eq par an." (p115)

Si le volet du mode électrique est rejeté par NMG, c'est donc que, pendant les 25 années suivant la construction, les GES seront augmentés de **7 529 t éq CO₂/** année. Les émissions annuelles ne seraient donc pas sous la barre de 2 000 t éq CO₂ tel que précisé ci-dessus. Au total, sur la durée de vie de la mine, les GES additionnels représenteraient **188 225 t éq CO₂**.

Avec ces émissions de GES, peut-on toujours affirmer que ce projet minier est « vert » ?

L'utilisation du diesel sur une période de 25 ans apparaît une option possible qui est loin d'être écologique. Le gouvernement doit tenir compte de ces impacts environnementaux. Comment le gouvernement peut-il approuver un projet sur des hypothèses qui s'appuient sur des technologies inexistantes ou sur une décision que la minière pourrait prendre selon son impact économique ?

7. Maître de nos richesses du Québec

Le gouvernement du Québec doit s'assurer de retirer sa juste part des revenus liés aux richesses naturelles présentes et exploitées sur le territoire québécois.

Selon le document " *Le programme de partage des revenus des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles*" déposé à la commission dans le cadre des audiences de janvier par le Ministère

des affaires municipales et de l'habitation (daté du 30 janvier 2020)⁶, il est précisé en lien avec le programme de partage:

“Aucun montant n'est prévu pour la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour le projet minier Matawinie situé sur son territoire, car le volet 1 de l'ancien programme prévu par l'Accord de partenariat 2016-2019 et qui visait les projets miniers n'a pas été reconduit pour la période 2020-2024, et le projet minier Matawinie ne figurait pas parmi les projets identifiés au moment des discussions.

Toutefois, les effets de ce projet sur l'activité économique régionale seront pris en considération dans le calcul du PIB de la région de Lanaudière et se répercuteront sur les montants qui seront versés à la MRC de Matawinie dans le cadre du nouveau volet créé pour la période 2020-2024. Signalons que la valeur des PIB régionaux utilisée dans le cadre de ce programme est déterminée annuellement par l'Institut de la statistique du Québec. Le MAMH ne sera donc pas en mesure d'identifier l'effet du projet Matawinie sur le PIBR de la région de Lanaudière.”

Par ces informations, je comprends donc que le gouvernement ne partagera pas de redevances sur ces minéraux avec les résidents de SMDS mais plutôt avec la MRC de la Matawinie. C'est pourtant la municipalité de St-Michel-des-Saints qui subira les inconvénients directs des activités minières. Est-ce équitable pour nous les résidents payeurs de taxes de SMDS qui subiront tous ces impacts directs? Les autres municipalités ne subiront pas directement les bruits, les contaminations potentielles des eaux, les poussières et tous les impacts liés à l'exploitation. Aussi, la formule de calcul lié au PIB permet-elle d'accorder une juste part pour St-Michel-des-Saints ?

Le gouvernement se doit de revoir ce partage avec SMDS afin qu'elle reçoive des redevances qui lui reviennent compte tenu des impacts qu'elle et ses citoyens subiront.

8. Graphite, ressource pour rester ?

Le graphite est une ressource utilisée dans plusieurs procédés de fabrication dont pour les batteries servant aux voitures électriques et sa rentabilité est tributaire de sa valeur sur le marché. La technologie évolue constamment et de nouvelles solutions sont orientées de plus en plus sur le respect de l'environnement, plus « vert ». Ces technologies en émergence avec des empreintes écologiques plus faible peuvent entraîner des effets directs sur les besoins liés au graphite.

Est-ce que la municipalité de SMDS pourrait être prise avec des engagements financiers à respecter en lien avec la mine alors que la mine pourrait cesser abruptement ces opérations ? Est-ce que le gouvernement protégera la population de SMDS sur des décisions et engagements financiers de la municipalité qui pourraient les impacter ?

Le gouvernement se doit d'encadrer les municipalités et les minières sur ce type d'engagements financiers soit par des réserves prévues ou des garanties autres afin que ce ne soit pas la population

⁶ [Le programme de partage des revenus des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles](#), Ministère des affaires municipales et de l'habitation, déposé au BAPE, DB28

de SMDS qui fasse les frais d'une fermeture en cours d'exploitation.

9. Comité d'accompagnement

Lors de la séance du BAPE de l'après-midi du 30 janvier 2020, il a été question du comité d'accompagnement et des invitations lancées par NMG pour y participer. M. Desaulniers de NMG a précisé avoir lancé l'invitation à la Coalition des opposants au projet en Haute-Matawinie (COPH) et à la population dans un appel à tous. Peu de répondant a répondu à l'appel. Voici l'extrait sur le sujet lors de cette séance, lignes 2335 à 2380⁷ :

Mme CLAIRE PILON :

..., j'en ai une deuxième qui surgit. Étant donné que le comité, si je comprends bien, le comité d'accompagnement devient presque le comité de suivi, je comprends également que la composition de ce comité-là peut changer. Ma question c'est, au niveau du comité d'accompagnement, est-ce qu'au départ on avait prévu inviter des gens qui ont des réserves très fortes par rapport à l'exploitation de la mine pour avoir, comme, le pendant du côté initiation du projet, donc aller chercher les opposants pour savoir en quoi on a de la difficulté.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, est-ce que lors de la composition de la première version du comité d'accompagnement, il y a eu une consultation, un équilibre des forces?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Oui, en fait la Coalition des opposants au projet en Haute-Matawinie a été invitée. Donc, et en fait, ils ont demandé deux sièges, ce qui a été accepté pour finalement refuser l'invitation pour les raisons qui leur appartiennent.

LA PRÉSIDENTE :

Puis parmi les citoyens, avez-vous des villégiateurs du domaine Lagrange?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Non. Les citoyens, en fait, c'est un appel à tous qu'on a fait au niveau public via les publications locales.

LA PRÉSIDENTE :

Puis la sélection se faisait comment?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Bien, comme il y avait peu de monde qui...

LA PRÉSIDENTE :

Qui se sont manifestés?

M. ÉRIC DESAULNIERS :

Donc, c'était facile à combler, donc...

LA PRÉSIDENTE :

O.K., parfait. Ça répond à votre question?

⁷ [Séance tenue le 30 janvier 2020 en après-midi à Saint-Michel-des-Saints](#), publié par le BAPE, document DT4

Ce type d'implication étant souvent peu populaire, peu de répondant se sont manifestés. Impopulaire peut-être par une non-acceptation du projet et une dissociation complète par la population avec celui-ci.

Concernant la Copenh dont je suis membre et dont je cautionne ses actions, elle a refusé de siéger sur le comité d'accompagnement que la compagnie minière a mis sur pied pour les raisons suivantes :

“L'objectif de ce comité étant de négocier les conditions d'une capitulation des citoyens face au projet minier, en toute cohérence, la Coalition maintient qu'elle ne va ni co-concevoir, ni co-construire un projet minier auquel elle s'oppose fermement parce qu'il est incompatible avec sa vision du développement régional tout autant qu'avec les projets de nombreux citoyens ayant délibérément choisi un milieu de vie exceptionnel.
Par le fait même, la Coalition refuse de donner une acceptabilité sociale au projet de la compagnie.”⁸

Si la Copenh s'est opposée à une participation au comité d'accompagnement pour les raisons citées ci-dessus, on peut donc conclure que plusieurs citoyens ont, pour les mêmes raisons, refusé d'y participer. Participer aurait signifié l'acceptation de la venue du projet minier à SMDS et non son opposition. Comment des opposants pourraient participer à un comité dont les objectifs visés sont totalement opposés.

Le site de NMG définit le rôle et l'objectif du comité d'accompagnement :

“ Son rôle est de s'assurer que le développement du projet respecte le milieu d'accueil, minimise les impacts environnementaux et maximise les retombées régionales positives. Son objectif? Favoriser l'implication de la communauté dans l'ensemble du projet de mine de graphite.”⁹

Ces énoncés affirment donc clairement qu'une acceptation du projet. Y participer est donc d'approuver son implantation à SMDS.

L'Association pour la protection du lac Taureau (APLT), existante depuis plus de 35 ans, a aussi été approchée sans succès pour participer au *Comité de co-conception*, appellation en 2016 devenue depuis *Comité d'accompagnement*. Comme pour la Copenh, l'APLT a aussi indiqué ne pas vouloir participer aux travaux de ce comité. Voici un extrait d'une déclaration faite par l'APLT lors d'une rencontre organisée par NMG le 17 septembre 2016 à St Michel-des-Saints¹⁰ :

“CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE la présente rencontre pourrait être le début de mise en place du « comité de co-conception » que le promoteur veut établir pour l'aider dans la conception de son projet, et que toute participation à ce comité de co-conception risque de devenir synonyme d'acceptation du projet;

EN FOI DE QUOI et compte-tenu de la structure de cette consultation, l'Association pour la Protection du Lac Taureau (APLT) ne souhaite pas participer plus longtemps à cette rencontre qui ne permet pas, selon nous, d'entendre les enjeux réels associés à ce projet de mine à ciel ouvert.

EN CONCLUSION, au nom de tous ceux et celles qui ont eu la chance de profiter de ce joyau qu'est le parc régional du Lac Taureau et sa région environnante, et pour s'assurer qu'ils le pourront encore longtemps, nous réaffirmons notre ferme opposition au projet de mine de graphite à ciel ouvert aux portes de Saint-Michel-des-Saints. Ce projet est une menace directe et irréversible à l'intégrité du

⁸ Code d'éthique publié par la Coalition des opposants au projet en Haute-Matawinie, Section Nous rejoindre sur le site de la [Copenh](#)

⁹ Site de NMG, [Comité d'accompagnement](#)

¹⁰ [Déclaration au nom de l'Association pour la protection du lac Taureau](#), site de l'APLT, 17 septembre 2016

territoire naturel, à la santé de la population, ainsi qu'à l'avenir récréotouristique de notre belle région «Aventure Nature».'

Par tous ces propos, il est donc évident que la création du comité d'accompagnement a permis à NMG d'intégrer des membres dont les allégeances sont plutôt en faveur du projet que contre le projet. Peu de personnes sont opposées au projet selon ce que j'en connais. Selon le site de NMG, le comité est composé de 13 membres au total dont 10 viennent d'organismes de développement économique (mairie, MRC, Conseil région de l'environnement de Lanaudière, Chambre de commerce, organisme développement économique, Bassin versant St-Maurice) et 2 des conseils Atikamek). Seuls 3 citoyens dont un de St-Zénon en font partie. On peut donc constater que la composition actuelle semble favorable au projet, laquelle est basée principalement sur l'apport économique du projet dans la région.

Les membres précisés ci-dessus obtenus du site de NMG ne sont pas les mêmes que ceux inscrits au document DC7.3 soumis par NMG au BAPE. On peut se poser la question sur le comblement de poste lorsqu'un membre démissionne. Qui les nomme ? Quel est le processus d'appel à la population ? Je n'ai pas vu de communiquer dans ce sens pour y participer.

Le gouvernement devra s'assurer, advenant l'autorisation du projet, que ce comité soit plus représentatif de sa population par une participation plus grande des simples citoyens ou organisation qui les défendent. Un juste équilibre doit être visé. Aussi, un processus de comblement doit être établi avec un plan de communication.

10. Comité de suivi

Si le projet est approuvé, c'est la population locale qui deviendra le chien de garde pour s'assurer du respect des engagements de NMG précisés dans l'EIES et des exigences gouvernementales et environnementales. Comme dans d'autres projets miniers (ex. : Abitibi) et selon les exigences gouvernementales, la mise en place d'un comité de suivi relève de la population et de la compagnie minière.

Au travers ce comité, la population de SMDS devra exercer une surveillance continue des opérations de NMG. Ce n'est pas une mince tâche imposée à une population qui n'a pas nécessairement l'expertise requise et disponible pour faire face à une compagnie qui elle sera mieux équipée dans ce sens. Un comité avec peu de moyens pourra-t-il vraiment imposer son autorité contre une compagnie qui a accès à du financement plus élaboré?

Et le budget du comité sera de combien ? Frédéric Gauthier de NMG a précisé lors d'une audience du 30 janvier¹¹ que NMG fournirait 10 000\$ pour le comité de suivi. Que pourra faire le comité avec 10 000\$! Ce budget doit être révisé et même évalué par des experts pour s'assurer que le comité a des moyens suffisants pour répondre à sa mission soit de protéger la population.

Lorsqu'on lit l'EIES et les rôles et responsabilités du futur comité de suivi, on constate l'ampleur du travail qui devra être réalisé par ce dernier. Voici quelques précisions venant de l'EIES relativement au

¹¹ Séance du 30 janvier 2020 tenue en soirée à SMDS, document DT5, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?order=date%3adesc#filtres-recherche>

comité de suivi à être mis en place pour les périodes de construction, d'exploitation et de fermeture du site minier.

10.1 Formation

Les membres du comité de suivi devront être formés pour bien jouer leur rôle. NMG s'engage à les former (p. 28). Cette formation reste à être clarifiée (durée, contenu, demande adhoc,...).

10.2 Rôles et responsabilités

i) Accueil et sensibilisation

Extrait p. 112 :

“Mise en place d'un comité de liaison (ou via un comité existant ou le comité de suivi) avec les municipalités de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon et les autres intervenants pertinents, ce qui permettra d'aborder tous les sujets relatifs au bon voisinage. En outre, le comité :

- Travaillera à la préparation d'un plan d'accueil temporaire des travailleurs en phase de construction et en fonction du calendrier final de construction afin de favoriser la conciliation des besoins d'hébergement de travailleurs avec les autres besoins d'hébergement sur le territoire
- Travaillera à la sensibilisation de certains types de services (santé, éducation) et de commerces à prévoir une demande accrue (ex. restauration) de façon à maximiser les bénéfices découlant de l'affluence de travailleurs”

ii) Surveillance

Extrait p. 137 : “Les programmes de surveillance et de suivi environnemental permettront par ailleurs de suivre les effets du projet sur l'environnement. Des mécanismes de suivi auprès du milieu humain sont également prévus, dont le comité de suivi, afin de maintenir des interactions propices à la prise en charge de toute situation soulevée par le milieu.”

iii) Suivi des plaintes et non-conformités et recommandations

Extrait p. 111

“Bonifier au besoin le programme de suivi développé pour le projet en fonction des recommandations du comité de suivi qui sera mis en place lors de l'exploitation de la mine.

iv) Suivi

annuel

Extrait p. 122 :

“Chaque année, le comité de suivi produira une synthèse des principaux résultats et activités du comité qui sera mis en ligne sur le site web de NMG. Notons que le comité de suivi pourrait tenir annuellement une activité ouverte au public afin que tous puissent s'exprimer.”

La tâche du comité s'avère donc assez colossale pour les futurs membres de ce comité.

Ce comité devra entre autres surveiller le respect des horaires d'opération, le nombre de dynamitages hebdomadaires, les bruits et tous les engagements que NMG aura pris envers la population ou au travers de ses ententes. Si NMG ne répond pas aux demandes ou recommandations du comité, ce dernier devra ultimement recourir aux tribunaux, donc avec des coûts additionnels.

Comment peut-on prétendre que les forces seront égales alors que le comité de suivi aura des fonds limités et que NMG est financée par ses actionnaires et par des fonds publics (Investissement Québec, subventions et crédits totalisant 10,5M\$¹²).

Qui sera le plus grand bénéficiaire du projet de NMG ? Ce seront ses actionnaires qu'ils vivent au Québec ou à l'étranger. C'est la beauté de notre économie et de la mondialisation. Pas de réglementation suffisante qui renforce la propriété de nos richesses et qui assure un partage équitable de celles-ci. Pour des investisseurs québécois ou étrangers, SMDS et ses qualités intrinsèques ne signifient pas grand-chose. Ce qui les préoccupe, c'est que la valeur de leurs actions augmente, peu importe les impacts sur les populations locales ou leurs doléances.

Est-ce acceptable que ce soit la population qui doive se mobiliser et créer un groupe de surveillance pour se faire valoir et pour veiller au grain dans ses propres intérêts ? Le gouvernement met sur les épaules de la population une grande pression.

De plus, comme c'est souvent le cas, la population est souvent frileuse voire peu intéressée à s'impliquer et à participer à ce genre de comité. Les responsabilités incombées au comité sont grandes et la population aura beaucoup d'attente face à celui-ci. Donc un stress sera constant pour les membres du comité. Est-ce qu'il y aura une vraie représentation de la population dans ce comité ?

Considérant que la municipalité de SMDS est favorable au projet, cela ne crée pas une réelle opposition et un réel sentiment qu'elle cherche à protéger toute sa population. L'économie générée par le projet est pour la municipalité la pierre angulaire. Comment une municipalité peut continuer à prôner que SMDS est un lieu de villégiature hors du commun alors qu'elle encense un projet minier dans sa municipalité. Le projet minier et la richesse naturelle de SMDS sont diamétralement opposés l'un à l'autre. Comment la municipalité peut-elle vanter une si belle richesse naturelle et encourager sa destruction ?

Il est clair que les aimants de la nature qui viennent régulièrement à SMDS boudront la région qui ne répondra plus à leurs besoins de retrouver un environnement paisible et naturel.

Le gouvernement doit mieux encadrer et supporter les comités de suivi en mettant des experts à leur disposition et en établissant des méthodes d'arbitrage autre que seulement les recours légaux.

11. Syndrome « Pas dans ma cour »

Cet argument est souvent évoqué pour faire taire ou pour faire sentir aux dissidents d'un projet qu'ils ne font que regarder leur point de vue ou leur situation personnelle. Il est facile d'émettre cet argument tant que nous ne sommes pas directement interpellés par un tel projet. Après avoir effectué des recherches et en prenant le temps de bien comprendre les enjeux et les impacts d'un tel projet, nous nous sommes rendus vite compte que ce n'est pas seulement « notre cour » qui est touchée,

¹² Analyse de sensibilité financière sur le projet Matawinie – Note technique, Nouveau Monde Graphite, déposé au BAPE, DA29, <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/?page=2&order=date%3adesc#filtres-recherche>

mais tout ce qui nous entoure. Ce sont nos voisins, nos amis, tous les résidents de SMDS, les touristes, leur santé et leur qualité de vie, la faune et la flore, ... bref, ça ne se passe pas seulement « dans ma cour ».

Le projet de mine de graphite de NMG est non seulement un projet qui a des répercussions sur nous personnellement, mais sur l'ensemble du territoire de la région de la Matawinie. Ce qui nous a attirés à s'y installer pourrait disparaître en peu de temps.

Que laisserons-nous à la génération future ? Est-ce vraiment pour eux que ce genre de projet devrait se réaliser ? Est-ce que les personnes qui prendront la décision d'autoriser ce projet tiendront compte de la dette environnementale qu'ils laisseront à leurs enfants et petits-enfants ? Ce n'est pas seulement le volet économique qui constitue la richesse d'un peuple mais plutôt son unicité et les valeurs qu'elles défendent. Le projet de NMG ne fait pas partie de ceux-ci.

En conclusion

Le projet minier que NMG souhaite exploiter à SMDS est un non-sens et un désastre environnemental potentiel majeur. Cette exploitation et va à l'encontre de l'essence même de cette belle région et de sa réputation reconnue depuis des décennies pour sa richesse naturelle et son activité récréotouristique. La moindre défaillance en cours d'exploitation pourrait entraîner une contamination des eaux de surface et souterraines pour les 100 prochaines années, voire davantage.

La minière tente de vendre le graphite comme essentiel à « l'économie verte ». Plusieurs y voit plutôt une menace à l'économie touristique qui représente plus de 300 millions et 3000 emplois directs dans la région. Le pôle du Lac Taureau et de Saint-Michel-des-Saints représente à lui seul plus de 15 millions de retombées et 300 emplois directs. Le gouvernement doit prendre en compte toute cette économie bâtie sur la qualité de son environnement.

Malgré la demande grandissante en métaux utilisés pour l'électrification des transports, **nos gouvernements doivent en faire plus pour mieux protéger l'environnement, les collectivités et les générations futures de la pollution minière.** Nos décideurs doivent laisser leur marque dans l'histoire en se tenant debout contre des projets qui détruisent notre environnement et non marquer l'histoire en participant à la mise en œuvre de projets polluants ou qui détruisent notre environnement. On ne veut pas de paysage comme à Thetford Mines et laisser des déchets miniers à perpétuité.

Selon un article de Les Affaires¹³, « La Chine possède les principales mines de graphite en exploitation aujourd'hui. Or, depuis 2017, les Chinois ont instauré un système de réserve stratégique de graphite, à l'image de la réserve des États-Unis pour leur pétrole. »

Les Chinois contrôlent les marchés et risquent de créer de la volatilité sur les marchés du graphite. NMG est un petit joueur dans l'échiquier mondial du graphite et devra être fort financièrement pour assurer le maintien des opérations malgré une baisse possible et permanente de la valeur du graphite. Si les marchés s'écroulent, que deviendront les travailleurs, la municipalité, les commerçants et

¹³Pourquoi les investisseurs boudent-ils le graphite?, 15/05/2018 <https://www.lesaffaires.com/blogues/nochane-rousseau/pourquoi-les-investisseurs-boudent-ils-le-graphite/602673>

l'économie locale qui sera centrée principalement autour de ce moteur économique "de rêve". Est-ce que le rêve pourrait s'écrouler drastiquement !!

En conclusion et suite à ce que j'ai énoncé précédemment, je souhaite plus que tout que nos décideurs rejettent le projet minier de Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints.

Sylvain Lavictoire